

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA BONNE ENTENTE SALLOISE

Le règlement intérieur complète les statuts. Il est consultable sur le site internet de l'association.

### **COTISATION**

- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.
- Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.
- Les nouveaux membres devront remplir un bulletin d'adhésion (pour les mineurs de moins de 16 ans, le bulletin doit être rempli par son représentant légal)
- Un membre n'ayant pas réglé sa cotisation dans le délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité, sera considéré comme démissionnaire.

### **RADIATION**

- La radiation d'un membre sera prononcée suite à une réunion du CA, pendant laquelle le membre concerné sera entendu. Il sera convoqué par lettre recommandée avec AR, 15 jours avant la date prévue.
- La radiation sera prononcée après un vote du CA à bulletin secret à la majorité des deux tiers de ses membres. En cas d'égalité, la voix du président sera prépondérante.

### **FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

- Les courriers électroniques pourront être utilisés pour la communication et les convocations au même titre que le support papier.
- Une activité regroupant plusieurs participants peut faire l'objet d'une nouvelle section locale approuvée et ratifiée par le CA.
- Ses activités ne sont pas figées et peuvent évoluer en fonction des souhaits (ou du retrait) de ses membres.
- Dans toute la mesure du possible, l'animation des sections repose sur le bénévolat ; s'il ne peut en être ainsi pour une section particulière les dépenses correspondantes seront supportées par les seuls bénéficiaires de cette activité.
- Le CA peut mandater ponctuellement un membre pour représenter l'association.
- Une commission de travail peut être constituée après décision du CA.

### **BUREAU**

- Les fonctions, attributions, pouvoirs respectifs et suppléances de ses membres font l'objet de fiches de poste particulières.
- Le Président définit toute délégation de responsabilité et de signature.
- Toute démission de l'un de des membres du Bureau doit être signifiée et motivée par écrit au Président de l'association ; dans ce cas, l'intéressé est tenu de remettre l'ensemble des dossiers en sa possession, relevant de ses attributions.
- Il présentera à cette occasion au siège social, toute consigne utile pour permettre la poursuite de ses responsabilités sans préjudice pour l'Association.

### **ASSURANCE**

- Sur décision du CA, un certificat médical sera exigé pour certaines activités avant d'intégrer le groupe.
- Tout incident ou maladie liés à un état antérieur de maladie ne peut être pris en charge par l'association.

## RELATIONS INTERNES

- Elles reposent sur la recherche permanente de l'information entre les adhérents et les différents responsables, l'utilisation optimum des moyens de communication doit être la règle dans les 2 sens : site internet, courriel, presse.....
- Pour des raisons évidentes d'organisation, chacun s'attachera à respecter strictement les conditions d'inscription (notamment la date limite) fixées pour les manifestations extérieures (restaurant, soirées, visites, voyages.....)
- Par courtoisie, en cas d'absence prévisible à l'une ou l'autre séance programmée, il convient d'en informer le responsable.